



Plan climat 2050

Les principes et les objectifs de la politique climatique du gouvernement allemand

- Synthèse -

Les origines du plan climat

La CDU, la CSU et le SPD ont convenu dans l'accord de gouvernement signé en 2013 qu'« À la lumière des objectifs européens et des résultats de la conférence de Paris sur le climat, l'Allemagne entend définir les prochaines étapes de réduction menant à l'objectif final de 80 à 95 % et les réaliser au moyen de mesures élaborées dans le cadre d'un vaste dialogue (plan climat). »

Entre juin 2015 et mars 2016, les Länder, les communes, les associations et les citoyens ont élaboré ensemble des propositions de mesures climatiques stratégiques agissant jusqu'en 2030. En mai 2016, ils ont remis à la ministre fédérale de l'Environnement une liste de 97 propositions d'action issue de leurs travaux.

Lors de la conception du plan climat 2050 à la lumière de l'Accord de Paris, le gouvernement allemand a tenu compte de cette liste, d'autres documents et des résultats d'études et scénarios scientifiques. Le plan climat 2050 a été adopté en conseil des ministres en novembre 2016.

Que représente le plan climat 2050 ?

Le plan climat fournit dans tous les domaines d'action des repères pour le processus de réalisation des objectifs climatiques nationaux en conformité avec l'Accord de Paris. Ces domaines d'action sont l'approvisionnement en énergie, le bâtiment et les transports, le commerce et l'industrie, l'agriculture et la sylviculture.

Ses éléments essentiels sont :

- un objectif à long terme reposant sur le principe directeur d'une Allemagne largement neutre en termes de gaz à effets de serre d'ici le milieu du siècle ;
- des principes directeurs et des profils de transformation fixant le cap pour tous les domaines d'action jusqu'en 2050 ;
- des étapes et des objectifs fixant le cadre pour tous les secteurs jusqu'en 2030 ;
- des mesures stratégiques pour chaque domaine d'action ;
- la mise en place d'un processus apprenant permettant de relever le niveau d'ambition convenu à Paris.



Intégration à l'action internationale contre les changements climatiques

L'accord conclu en décembre 2015 lors de la conférence mondiale de Paris sur le climat et entré en vigueur le 4 novembre 2016 est le premier accord sur le climat qui impose des obligations communes à tous les pays. En adoptant cet accord, la communauté internationale a pris l'engagement, contraignant en droit international, de respecter l'objectif de contenir le réchauffement climatique bien en dessous de 2 degrés Celsius par rapport au niveau préindustriel et d'engager des efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 degré Celsius.

L'accord charge tous les États signataires d'une mission claire : mettre en œuvre de manière cohérente les mesures climatiques nécessaires. Pour l'UE et pour l'Allemagne, cela signifie que les contributions déterminées au niveau national (CDN) devront être à nouveau communiquées ou actualisées d'ici 2020 et, à partir de 2025, poursuivies pour l'après-2030 avec un niveau d'ambition supérieur.

La politique climatique et énergétique de l'UE a un impact direct sur la politique climatique de l'Allemagne. Les émissions de gaz à effet de serre de l'UE tombent à parts à peu près égales sous le coup du système d'échange de quotas d'émissions de l'UE (SEQE-UE) et de la décision relative à la répartition de l'effort (DRE).

Le gouvernement allemand reconnaît qu'un système efficace d'échange de quotas d'émissions est un instrument essentiel pour l'action climatique de l'UE dans le secteur de l'énergie et dans (certains domaines de) l'industrie. Il interviendra donc au niveau européen pour que ce système soit renforcé.

L'objectif : une large neutralité carbone d'ici 2050

En 2010, le gouvernement allemand a décidé de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 80 à 95 % d'ici 2050 par rapport aux niveaux de 1990. Il réaffirme son attachement à cet objectif à long terme et fournira, en prenant les mesures correspondantes, une contribution adéquate à la réalisation de l'engagement pris à Paris, également en ce qui concerne l'objectif, fixé dans l'Accord de Paris, de réaliser la neutralité carbone au niveau mondial au cours de la deuxième moitié du siècle.

En raison de la responsabilité particulière qui nous incombe en tant que grand pays industrialisé et première économie nationale de l'UE, nous avons déjà axé notre plan climat sur le principe directeur d'une large neutralité carbone d'ici le milieu du siècle. Les émissions allemandes de gaz à effet de serre par habitant sont supérieures à la moyenne de l'UE et dépassent même nettement la moyenne mondiale. Il faut également tenir compte du fait que le total des contributions déterminées au plan national qui constituent la charpente de l'Accord de Paris ne suffit pas encore à limiter l'élévation de la température de la planète en dessous de 2 degrés. Il incombe donc à toutes les parties d'aller au-delà de leurs engagements actuels.



Une stratégie de modernisation de l'économie nationale

Dans le cadre des objectifs convenus, le gouvernement allemand poursuit une approche neutre au plan technologique et ouverte à l'innovation. Il est convaincu qu'une concurrence ouverte en faveur des meilleures idées et des meilleures techniques fera avancer l'Allemagne sur la voie de la neutralité carbone. Le plan climat 2050 est une stratégie de modernisation de l'économie nationale. Il donne orientations pour tous les domaines d'action jusqu'en 2050 et pour les investissements à venir, en particulier jusqu'en 2030 : en fixant des conditions-cadres claires, cette stratégie a vocation à aider à éviter les investissements inadéquats et les ruptures structurelles.

Le plan climat engage un changement de paradigme : à l'avenir, ce sont les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique qui seront la norme pour les investissements. Ainsi, le plan climat 2050 créera les conditions nécessaires pour que l'économie allemande reste compétitive même dans un monde en voie de décarbonisation.

Les principes directeurs à l'horizon 2050 et les étapes à l'horizon 2030

En s'appuyant sur l'objectif climatique pour 2050, le plan climat formule des principes directeurs, des étapes et des mesures pour tous les domaines d'action. En ce qui concerne la définition des domaines d'action, le plan climat 2050, comme le faisait déjà le programme d'action pour la protection du climat 2020, suit le principe d'imputation à la source couramment utilisé dans les mécanismes internationaux de déclaration des gaz à effet de serre. Selon ce principe, les émissions dues par exemple à l'utilisation d'appareils électroménagers sont affectées au secteur de l'énergie, qui est la « source » de l'électricité et, donc, des émissions. Le plan climat 2050 décrit les différents domaines d'action que sont le secteur de l'énergie, le bâtiment, les transports, l'industrie, l'agriculture ainsi que l'utilisation des terres et la sylviculture. Il fixe également des objectifs et mesures globaux.

Pour chaque domaine d'action, le principe directeur décrit dans les grandes lignes une vision pour 2050, tandis que les étapes et les actions sont axées sur 2030. Les principes directeurs et les étapes ont été formulés sur la base d'une évaluation des scénarios climatiques disponibles et des analyses sur la transformation nécessaire dans les différents domaines d'action. Conformément à l'objectif intermédiaire pour 2030, l'Allemagne doit réduire au plus tard d'ici 2030 ses émissions totales de gaz à effet de serre d'au moins 55 % par rapport aux niveaux de 1990 (valeur de référence : émissions totales de 1 248 millions de tonnes d'équivalent CO₂). Pour la première fois, le gouvernement allemand a adopté dans le plan climat des objectifs sectoriels qui fixent, à l'horizon 2030, le cadre de la réduction proportionnelle des émissions de gaz à effet de serre dans les domaines d'action concernés. Ils seront



soumis à une analyse d'impact exhaustive (*impact assessment*), dont le résultat sera discuté avec les partenaires sociaux, permettant ainsi d'ajuster les objectifs sectoriels en 2018.

Émissions dans les domaines d'action fixés dans la définition de l'objectif :

Domaine d'action	1990 <i>(en millions de tonnes d'équivalent t CO₂)</i>	2014 <i>(en millions de tonnes d'équivalent t CO₂)</i>	2030 <i>(en millions de tonnes d'équivalent t CO₂)</i>	2030 <i>(diminution en % par rapport à 1990)</i>
Secteur de l'énergie	466	358	175 – 183	62 – 61 %
Bâtiment	209	119	70 – 72	67 – 66 %
Transports	163	160	95 – 98	42 – 40 %
Industrie	283	181	140 – 143	51 – 49 %
Agriculture	88	72	58 – 61	34 – 31 %
Sous-total	1209	890	538 – 557	56 – 54 %
Autres	39	12	5	87 %
Total	1 248	902	543 – 562	56 – 55 %

Choix de mesures stratégiques

Voici quelques mesures stratégiques choisies parmi celles prévues par le plan climat 2050 :

- Le gouvernement allemand créera une commission « Croissance, changements structurels et développement régional ». Cette commission, qui sera mise en place au ministère fédéral de l'Économie et de l'Énergie, travaillera avec d'autres ministères ainsi qu'avec les Länder, les communes, les syndicats, des représentants d'entreprises et de secteurs d'activité concernés et des acteurs régionaux. Afin de gérer le processus de transformation nécessaire, il convient d'élaborer des perspectives réalistes pour les branches et régions concernées, de convenir de modèles établis sur la base de ces perspectives et des étapes concrètes de mise en œuvre et de créer les conditions nécessaires au financement. Il est prévu d'engager les travaux préparatoires avant la fin de la



législature actuelle afin que la commission puisse commencer à travailler début 2018 et présenter ses résultats si possible d'ici fin 2018. Afin d'appuyer les changements structurels, la commission élaborera un ensemble d'outils visant le développement économique, les changements structurels, le respect des exigences sociales et la protection du climat, comme les investissements nécessaires dans des branches et régions concernées par les changements structurels.

- Le plan climat contient une feuille de route menant à un parc immobilier pratiquement neutre au plan climatique. L'élément central est le développement progressif des normes énergétiques pour l'immobilier neuf et le parc bâti lors de rénovations de grande ampleur. Il est également prévu de concentrer les aides sur les systèmes de chauffage à base d'énergies renouvelables.
- Une stratégie climatique consacrée à la circulation routière mettra en avant des approches de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 dans le contexte des propositions correspondantes faites au niveau de l'UE. Cette stratégie tiendra compte des émissions des voitures particulières et des véhicules utilitaires légers et lourds et traitera des questions de l'approvisionnement en énergie sans GES, de l'infrastructure qu'il nécessite et de l'interconnexion des secteurs (par l'électromobilité).
- Le gouvernement allemand élaborera avec l'industrie un programme de recherche et de développement axé sur la réduction des émissions ayant un impact sur le climat issues des processus industriels. Ce programme s'inspirera de l'objectif de transition vers la neutralité carbone et prendra également en considération l'option de valorisation industrielle du carbone selon le modèle CCU (capture et utilisation du carbone).
- Le gouvernement allemand interviendra avec les Länder en faveur de la mise en œuvre intégrale et de l'application cohérente de la législation sur les engrais, en particulier l'ordonnance sur les engrais et le projet de décret relatif aux bonnes pratiques en matière d'utilisation de nutriments dans les exploitations. Cette approche vise à atteindre entre 2028 et 2032 l'objectif de 70 kg d'azote par hectare fixé par la stratégie allemande de développement durable.
- Dans le domaine de l'utilisation des terres et de la sylviculture, la priorité est accordée à la préservation et à l'amélioration de l'effet de puits de carbone des forêts par une augmentation de la surface boisée en Allemagne. En outre, le gouvernement allemand intervient en faveur d'une meilleure prise en compte de la lutte contre les changements climatiques dans le domaine d'intervention « Forêts » de la tâche d'intérêt commun « Amélioration des structures agricoles et de la protection des côtes ».



- Il conviendra enfin d'examiner les moyens de développer progressivement le régime fiscal allemand dans l'optique d'atteindre les objectifs climatiques fixés pour 2050. Le gouvernement allemand renforcera les incitations économiques visant à encourager les émetteurs à réduire leurs émissions polluantes et à s'engager sur la voie de modes de production et de consommation durables. Pour ce faire, il examinera les effets incitatifs néfastes qu'ont certains impôts pour le climat.

Un processus apprenant

Le plan climat 2050 trace les grandes lignes d'une transformation progressive dans les domaines de la technologie, de l'industrie, de la société et de la culture. Cette transformation doit prendre forme dans le cadre d'un processus apprenant associant les milieux scientifiques et accompagné par un débat public.

Dans cette optique, le plan climat 2050 sera régulièrement actualisé dans l'esprit de l'Accord de Paris. Dans le contexte du mécanisme d'augmentation régulière des ambitions des politiques climatiques nationales ancré dans l'Accord de Paris, les objectifs intermédiaires et les étapes, les voies de transformation empruntées et les mesures qu'elles entraînent seront examinés en permanence afin d'assurer leur cohérence avec l'atteinte des objectifs. Ils seront ensuite, si nécessaire, ajustés en fonction des évolutions et changements techniques, sociétaux, politiques, sociaux et économiques et des nouvelles découvertes scientifiques.

Programmes de mesures

Le plan sera précisé par des programmes de mesures élaborés en concertation avec le Bundestag allemand. Le premier programme doit être adopté en 2018 et quantifié en fonction de ses effets de réduction des gaz à effet de serre. Les programmes de mesures seront conçus avec la participation de l'Alliance pour la protection du climat déjà mise en place. Les impacts économiques, sociaux et écologiques des mesures envisagées seront également estimés et évalués politiquement.

L'état d'avancement des programmes de mesures correspondants sera exposé dans le rapport annuel sur la protection du climat publié depuis 2015, ce qui permet de procéder à rapidement aux ajustements politiques éventuellement nécessaires.

Le plan climat du gouvernement allemand est disponible au téléchargement à l'adresse www.bmub.bund.de/N53483/.